

COMMUNE DE BETHENCOURT SUR MER

COMPTE-RENDU DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Juillet 2017

Date de convocation : 10 Juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le 12 Juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, Mme DUMONT Mikaëla, Mme TAVERNIER Annie, M. DUMONT Myriam, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, Mme LOUVEL Christine, M. DESPREZ Jonhny, M. TOMASI Pascal, Mme FORESTIER Charline.

M. FAUVEL Vincent a rejoint la séance à 18h20.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Mme DELABRE est élue secrétaire.
Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour : Démission de M. DELAHAYE Ludovic

Monsieur le Maire explique les raisons de la convocation d'une séance de conseil municipal extraordinaire, à savoir que suite à la démission de M. DELAHAYE Ludovic, il convient de le maintenir ou de désigner un autre délégué au SIAM afin que ce dernier puisse continuer à fonctionner.

1. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU S.I.A.M.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la démission de M. DELAHAYE en qualité d'adjoint au Maire et de Conseiller Municipal a été entérinée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 04 Juillet 2017. Monsieur le Maire regrette toutefois de n'avoir pas été destinataire d'une copie de ce courrier de démission. Il propose d'ailleurs que soit effectué un courrier à Monsieur le Sous-Préfet en ce sens.

Selon Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur DELAHAYE s'est interrogé quant au devenir de son poste de Président au sein du S.I.A.M. En effet, ce poste est conditionné au fait que Monsieur DELAHAYE ait été désigné comme délégué au sein de cette structure par le Conseil Municipal.

Il convient donc de décider si Monsieur DELAHAYE est maintenu en qualité de délégué ou si le Conseil Municipal désigne un autre délégué.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas interférer ni influencer le Conseil Municipal.

Monsieur DUMONT indique qu'il n'y a pas lieu de le retirer sauf si Mme TAVERNIER souhaite prendre sa place.

Madame DUMONT souhaite connaître la position de M. DELAHAYE à ce sujet.

Monsieur FAUVEL rejoint la séance à 18h20

Monsieur BOST indique qu'il est dommage de ne pas pouvoir prendre connaissance du courrier du démissionnaire. Il indique qu'en démissionnant du Conseil Municipal il savait très bien qu'il pouvait ne pas être maintenu en qualité de délégué au S.I.A.M. et ainsi en perdre la présidence. Il n'a pas fait ce choix mais laisse le Conseil Municipal prendre la décision à sa place.

Madame LOUVEL demande si la structure sera prochainement dissoute. Monsieur le Maire lui indique que les personnels seront repris au 1^{er} octobre par l'Entraide Familiale d'Abbeville, hormis Mesdames MILLE et TENIERE qui sont titulaires et Madame LEPHAY qui se charge du repassage, service non proposé par l'Entraide Familiale. Selon lui, une fois que tout sera réglé, la structure sera dissoute.

Madame FORESTIER indique que pour elle Monsieur DELAHAYE a pris sa décision en démissionnant.

Monsieur FAUVEL demande qui le remplacera s'il n'est pas maintenu délégué. Monsieur le Maire lui répond que 2 délégués sont désignés par le Conseil Municipal : restera donc Madame TAVERNIER et une autre personne à désigner.

Madame DELABRE demande quel niveau d'information nous avons sur la dissolution du S.I.A.M.

Monsieur DUMONT propose de le maintenir puisqu'il ne reste que 6 mois d'existence à ce syndicat.

Monsieur le Maire demande à Madame TAVERNIER qui a assisté à une réunion du comité syndical hier soir si elle a des informations. Elle indique alors que Monsieur DELAHAYE souhaite garder la présidence mais regrette qu'il n'ait pas transmis une copie de sa lettre de démission au Maire.

Monsieur le Maire indique que le S.I.A.M. est sur le déclin. Il ne souhaite en aucun cas influencer le vote de l'Assemblée et qu'on lui reproche une nouvelle fois d'être un « dictateur » qui a décidé d'évincer Monsieur DELAHAYE.

Monsieur le Maire rappelle qu'être élu conseiller municipal c'est d'abord penser à l'intérêt public. En tout état de cause, la démission de Monsieur DELAHAYE l'a été pour des raisons personnelles fondées sur des informations erronées où mal relatées occasionnant un différend avec un autre élu.

Monsieur le Maire précise également que les conseillers municipaux ayant précédemment démissionné ont tous transmis une copie de leur courrier en mairie.

Il souligne enfin que jusqu'à leur démission, les décisions ont toutes été votées à l'unanimité.

Monsieur BOST indique que si une réunion a eu lieu hier soir, elle n'a pas de valeur puisque Monsieur DELAHAYE a démissionné. Madame TAVERNIER lui indique qu'il s'agissait d'une simple réunion de travail sans prise de décision. Monsieur le Maire approuve les propos de Monsieur BOST.

Madame TAVERNIER indique que Monsieur DELAHAYE a toujours respecté le Conseil Municipal et a toujours effectué son travail d'adjoint durant ses 35 années de mandat.

Monsieur le Maire précise qu'il faut éviter un vide en montrant que la Municipalité reste impliquée dans le S.I.A.M.

Monsieur FAUVEL s'interroge : si Monsieur DELAHAYE n'est plus délégué, qui sera le nouveau Président ? Monsieur le Maire lui répond que c'est le Comité Syndical qui prendra cette décision en procédant à un vote.

Il est alors procédé au vote :
Faut-il maintenir Monsieur DELAHAYE en qualité de délégué au S.I.A.M. ?

Pour : 8
Contre : 4
Pas d'abstention

Monsieur le Maire informera Monsieur DELAHAYE par courrier de son maintien en qualité de délégué au S.I.A.M.

Monsieur FAUVEL demande si le bureau du S.I.A.M. sera maintenu en mairie. Il lui est répondu par l'affirmative. Il déplore que Monsieur DELAHAYE puisse avoir accès aux affaires de la Mairie.

Monsieur le Maire lui indique que Monsieur DELAHAYE devra rendre son passe (qui permet d'accéder à tous les bâtiments communaux) en échange d'une clé de mairie. Monsieur le Maire précise que de toute façon, tout est transparent en Mairie et qu'il n'y a rien à cacher.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'USB Football a gagné la coupe AXA cette année et propose de les féliciter lors d'un pot. La date est fixée au 8 septembre 2017 à 19 heures à la salle Amis foot.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 18 H 45.

A collection of handwritten signatures in blue ink, including the name 'Garnier' and several other illegible signatures.

**Le Maire,
Denis DUROT.**